



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 96495

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le coût prohibitif des autoroutes pour les jeunes. Les autoroutes sont les voies de circulation les moins risquées du réseau au niveau accidentologie. Mais les jeunes conducteurs, qui ont des moyens financiers limités, évitent de les emprunter. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de donner aux jeunes conducteurs un accès préférentiel aux autoroutes, à l'instar de ce qui leur est accordé dans d'autres domaines.

Texte de la réponse

Le péage est une redevance pour service rendu qui ne peut varier qu'en fonction du kilométrage parcouru et de la classe du véhicule (véhicules légers, poids lourds...). Le principe d'égalité des usagers devant le service public interdit la fixation de tarifs différents pour un même service rendu à des usagers qui sont dans la même situation au regard de l'utilisation du service ou de l'ouvrage public. En application de ce principe et conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE 10 mai 1974, Sieurs Desnoyez et Chorques), seules des « différences de situation appréciables entre les usagers » permettent d'appliquer des tarifications différenciées. C'est dans ce cadre que les cahiers des charges des contrats de concession autorisent, sous certaines conditions, la mise en place par les sociétés d'autoroutes d'abonnements tarifaires, cette possibilité relevant de leur politique commerciale. Les conditions de ces abonnements sont alors fonction de la fréquence d'utilisation de chacun des réseaux des sociétés et de la distance parcourue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96495

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6143

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9923